



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/925
S/1997/463
16 juin 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante et unième session
Point 39 de l'ordre du jour
LA SITUATION EN AFGHANISTAN ET SES
CONSÉQUENCES POUR LA PAIX ET LA
SÉCURITÉ INTERNATIONALES

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante-deuxième année

Lettres identiques datées du 16 juin 1997, adressées au
Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité
par le Représentant permanent de l'Afghanistan

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 15 juin 1997 qui vous est adressée par S. E. M. Abdul Rahim Ghafoorzai, Ministre des affaires étrangères de l'État islamique d'Afghanistan (voir annexe), transmettant le texte de la première déclaration du Front national islamique uni pour le salut de l'Afghanistan, en date du 12 juin 1997.

Je tiens à me référer, à cet égard, au document A/51/914-S/1997/424 du 2 juin 1997 et à un document paru antérieurement sous la cote S/1997/347 du 1er mai 1997.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe, à laquelle est joint le texte de la déclaration susmentionnée, comme document de l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session, au titre du point 39 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) A. G. Ravan FARHÂDI

ANNEXE

Lettres identiques datées du 15 juin 1997, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères de l'Afghanistan

J'ai l'honneur de porter à votre attention, ainsi qu'à celle des membres du Conseil de sécurité et des autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies, les informations suivantes :

Le 12 juin 1997, le Front national islamique uni pour le salut de l'Afghanistan a publié sa première déclaration dans laquelle il a énoncé les principes essentiels et les principaux éléments sur lesquels doit se fonder la solution au conflit afghan.

Pour la première fois depuis sa création il y a cinq ans, l'État islamique d'Afghanistan se voit donc conférer le mandat de prendre des mesures concrètes et radicales pour promouvoir le processus de paix politique et favoriser la démocratie dans le pays.

La convocation de la Grande Assemblée (Loya Jirga) dans les délais prescrits (six à neuf mois) constituera pour tous les Afghans un pas important dans la voie de la détermination de leur propre destinée politique.

L'État islamique d'Afghanistan compte sur l'appui sans réserve de l'Organisation des Nations Unies au processus devant aboutir à la convocation de la Grande Assemblée (Loya Jirga) et espère que l'Organisation apportera son assistance à cet égard.

Les éléments détaillés de cette assistance vous seront communiqués par l'intermédiaire de la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan.

La coopération de l'Organisation de la Conférence islamique a également été sollicitée, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité relatives à la situation en Afghanistan.

Le Ministre des affaires étrangères
de l'État islamique d'Afghanistan

(Signé) Abdul Rahim GHAFORZAI

APPENDICE

Déclaration du Front national islamique uni pour le salut
de l'Afghanistan, datée du 12 juin 1997

En vue d'appuyer la lutte du peuple afghan contre l'agression étrangère dont il est victime, en renforçant l'unité nationale pour qu'il soit mis fin à cette agression,

Afin de poser les jalons qui permettront au peuple afghan d'exercer son droit à l'autodétermination,

Dans le but de favoriser un retour rapide et complet à la paix et à la stabilité dans le pays en instaurant immédiatement un dialogue sincère entre afghans en vue d'aboutir à la signature d'un accord de paix global entre les deux parties au conflit, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et de la l'Organisation de la Conférence islamique,

Dans le but de préparer le terrain pour que l'Afghanistan retrouve sa légitimité et sa crédibilité auprès des pays de la région et du monde, établisse des relations amicales basées sur le respect mutuel et sur une coopération fructueuse avec la famille des nations, notamment avec ses voisins, et s'engage résolument dans la lutte internationale contre le terrorisme et le trafic de drogues,

Afin de garantir le respect de la démocratie et des droits de l'homme pour tous les Afghans et Afghanes, sans distinction de religion, de race, de langue ou d'appartenance ethnique, conformément aux principes consacrés par la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'autres pactes internationaux apparentés, et dans le respect des principes du droit islamique,

En vue d'atteindre les objectifs suprêmes de la lutte historique du peuple afghan pour la liberté (Jihad) – appliquer la loi islamique et défendre l'intégrité territoriale, la souveraineté nationale, l'indépendance et l'unité nationale de l'Afghanistan ainsi que son honneur et ses valeurs nationales, culturelles et historiques, et

Implorant la bénédiction de Dieu Tout Puissant, le Front national islamique pour le salut de l'Afghanistan est créé, en tant qu'organe officiel suprême, avec le ferme appui de l'État islamique d'Afghanistan.

Le Front déclare ce qui suit :

1. Le Front national islamique pour le salut de l'Afghanistan comprend les parties ci-après :

- Le Mouvement national islamique d'Afghanistan (Junbish-i-Milli);
- L'Unité islamique d'Afghanistan (Hezb-i-Wahdat-i-Islami);
- La Société islamique d'Afghanistan (Jamiat-i-Islami);

/...

- Le Mouvement islamique d'Afghanistan (Harakat-i-Islami);
- Le Front national islamique d'Afghanistan (Jabha-i-Nejat-i-Milli);
- Le Parti islamique d'Afghanistan (Hezb-i-Islami

(auxquels se joignent les associations, conseils non gouvernementaux, institutions culturelles, hauts fonctionnaires, universitaires, chefs spirituels et tous les citoyens loyaux du pays qui sont prêts à défendre l'Afghanistan et les droits de son peuple contre toute agression, intervention ou ingérence étrangère, et qui sont déterminés à contribuer activement aux efforts nationaux de rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan).

2. Le Front invite tous les intellectuels patriotes ainsi que toutes institutions sociales, culturelles et politiques à se joindre à lui afin d'élargir son assise et à exprimer leur appui à l'instauration d'une ère de paix et de stabilité en Afghanistan.

3. Le Front demande aux Taliban de prendre sérieusement en considération la détresse et les souffrances imposées aux populations civiles innocentes du fait du conflit prolongé en Afghanistan, de déclarer qu'ils sont disposés à participer à un dialogue sincère entre Afghans en vue de parvenir à un règlement négocié, et de renoncer à l'option dangereuse que constitue la poursuite de la guerre en Afghanistan.

4. Le Front souligne qu'il est nécessaire d'introduire d'importants changements dans la composition du Gouvernement de l'État islamique d'Afghanistan afin de renforcer l'unité nationale. Le Gouvernement se verra alors confier les tâches suivantes :

- a) Mise en oeuvre du processus de paix dans le pays;
- b) Création d'un Conseil national provisoire, qui sera composé d'universitaires, de notables nationaux, d'ecclésiastiques et de hauts fonctionnaires résidant en Afghanistan ou à l'étranger, et jouera le rôle d'un parlement provisoire en attendant la convocation de la Grande Assemblée (Loya Jirga);
- c) Rédaction d'une constitution, de lois régissant les partis politiques et d'une loi électorale. Ce travail sera confié à trois commissions d'experts indépendants choisis parmi les membres du Conseil national provisoire;
- d) Convocation, dans un délai de six à neuf mois, de la Grande Assemblée (Loya Jirga), avec la coopération de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation de la Conférence islamique, afin notamment de fixer une date pour la tenue d'élections générales libres dans le pays;
- e) Mise au point d'un plan relatif au ramassage des armes et à la mise sur pied d'une armée nationale;

f) Recherche immédiate de solutions pour remédier à la situation économique dramatique que connaît actuellement la population.

*Note : Si les Taliban se déclarent disposés à engager un dialogue sincère et honnête et acceptent la formation d'un gouvernement de transition ayant une large assise, le Front entreprendra rapidement des négociations avec eux en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés.

5. Le Front demande à la communauté internationale, en particulier aux pays musulmans voisins, d'appuyer les efforts déployés en Afghanistan en vue d'instaurer immédiatement une paix globale et durable.

6. Le Front, qui appuie sans réserve la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan dirigée par M. Norbert Holl, demande à l'Organisation des Nations Unies de prendre une position plus ferme et courageuse sur la nécessité de mettre fin à toute agression, intervention et ingérence étrangère dans les affaires intérieures de l'Afghanistan. Le Front considère que ces interventions sont le principal facteur de la poursuite du conflit et, par contrecoup, des violations flagrantes des droits de l'homme et, surtout, de la femme en Afghanistan.

7. Le Front demande au Gouvernement pakistanais de renoncer à sa politique hostile à l'égard de l'État islamique et du peuple d'Afghanistan, et d'adopter une attitude constructive en déclarant qu'il est prêt à engager des négociations directes en vue d'établir des relations fraternelles avec l'Afghanistan. Le Front pense que le Gouvernement pakistanais doit jouer un rôle dans le processus de paix et la cessation des hostilités en Afghanistan, plutôt que de soutenir une des parties au conflit. Le Front réaffirme à cet égard que l'État islamique d'Afghanistan est disposé à entreprendre de telles négociations.

Mazar-i-Sharif, Afghanistan

12 juin 1997
